

LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail.

L'accompagnement de la personne en situation de handicap dans son parcours vers et dans l'emploi comprend quatre modules de prestation pouvant être réalisés indépendamment.

CADRE LÉGISLATIF : Le dispositif d'emploi accompagné a été introduit dans le code du travail par l'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

MODULE 1 :

Evaluation globale de la situation de la personne

Identifier et évaluer de manière approfondie les capacités de mobilisation de la personne en situation de handicap vers un projet professionnel.

Evaluer les potentialités et les besoins du bénéficiaire.

Evaluer les limitations fonctionnelles de la personne et les freins à l'exercice d'une activité professionnelle, qu'elle qu'en soit l'origine.

MODULE 2 :

Détermination du projet professionnel

Identifier des pistes d'orientation professionnelle tout en prenant en compte les potentialités, le niveau de formation, la situation personnelle mais également les limitations médicales.

Aider le bénéficiaire à déterminer et construire son projet professionnel

Permettre à la personne de valider son projet professionnel par des mises en situation de travail caractéristiques du métier projeté.

MODULE 3 :

Accompagnement dans la recherche d'emploi

Accompagner la personne vers et dans l'emploi par un soutien adapté avec des techniques de recherche d'emploi.

MODULE 4 :

Accompagnement dans l'emploi

Favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, sécuriser et pérenniser l'emploi.

Mettre en place un accompagnement soutenu quant à l'intégration et le maintien dans l'emploi.

Proposer des conseils ou des préconisations sur les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre de l'emploi.

Pour les employeurs, permettre de disposer d'informations et de conseils afin de mettre en place des solutions adaptées en collaboration avec l'ensemble des acteurs.

Rappel des règles de prévention des risques professionnels à destination de l'employeur et de la personne en situation de handicap

Sensibilisation et le cas échéant médiations entre les équipes et la personne.

CONTACT

Alexandre CERVERA - Coordinateur Emploi Accompagné
07 60 61 50 23

emploi-accompagne.77@ugecam.assurance-maladie.fr

